

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2026

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	16
Quorum	10
Votants	19

Le vingt-huit mai deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-deux mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, GARCIN-GOURILLON Christine, REYNOUD, Henri, STEKELOROM Dominique, JUGLARET Laurent, WAJS Alexandre, LAFFITTE Patrick, JUAN PIRÉ Elisabeth, COLOMEDA Sylvie à compter du point 30, MOUCADEL Virginie, GARZINO Murielle, THOMAS Sébastien, ARSAC Claire, SERRIER Jean-Guy et CHENEVEZ Olivier,

Pouvoirs : CHAIM Sabine a donné pouvoir à STEKELOROM Dominique, SANTÉ Michel à Jean-Christophe CARRÉ et Lucie BABIN à Claire ARSAC

Absents excusés : COLOMEDA Sylvie jusqu'au point 29 inclus

Secrétaire de séance : Alexandre WAJS

N° 2026/05/28/38-OBJET : Création et composition du comité consultatif éducation, jeunesse et petite enfance.

Rapporteur : Sylvie COLOMEDA

Madame Sylvie COLOMEDA indique à l'assemblée que le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2143-2 prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil.

Sur proposition du Maire, l'assemblée délibérante en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Les comités seront consultés par le Maire sur toutes questions relevant de leur thématique d'action.

Madame le Rapporteur fait part de l'intérêt de ces comités consultatifs, dans un but de démarche participative, touchant l'ensemble des sujets concernant la commune.

Madame le rapporteur propose de créer un comité consultatif « éducation, jeunesse et petite enfance ».

Ainsi ce comité consultatif sera composé d'une part, des membres de la commission municipale d'étude « éducation, jeunesse et petite enfance » et d'autre part des parents d'élèves délégués titulaires élus au sein des conseils d'écoles maternelle et élémentaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu l'accord à l'unanimité des membres présents, pour procéder à la désignation à main levée,

DECIDE de créer un comité consultatif « éducation, jeunesse et petite enfance » pour une durée de deux années :

DESIGNE pour y siéger :

- Les élus membres de la commission municipale d'étude « éducation, jeunesse et petite enfance »
- Les parents d'élèves délégués titulaires élus au sein des conseils d'écoles maternelle et élémentaire

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le :

02 JUIN 2026

Publication sur le site de la mairie le :

02 JUIN 2026

Secrétaire de séance,

Alexandre WAJS

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

